

31457626
2012.05-14
10:51:07

ARRÊTÉ NO A-007(1)

Un arrêté modifiant l'Arrêté NO A-007 du Village de Cap-Pelé

ATTENDU QUE le Conseil du Village de Cap-Pelé a déterminé qu'il est dans l'intérêt public de modifier l'arrêté de lotissement pour les fins suivantes:

- a) Ajouter une définition et disposition à l'arrêté de lotissement pour permettre sous certaines conditions la création de lots tandems.
- b) Décaler la numérotation des articles suite à l'ajout de la disposition pour les lots tandem.

PAR CONSÉQUENT, le Conseil municipal de Cap-Pelé, en vertu des pouvoirs conférés par l'article 39 de la Loi sur l'urbanisme de la province du Nouveau-Brunswick, adopte ce qui suit :

La définition « lot tandem » est ajouté et ce lit comme suit :

« **lot tandem** » désigne un lot qui n'a pas de façade requise sur une rue publique et qui est situé en arrière d'un lot ou d'une portion d'un lot qui a une façade sur une rue publique;

De plus, l'article 7.1 devient l'article 8.1 pour ainsi décaler les autres articles et l'ancien article 7.1 est remplacé par :

7.(1) Lorsque les exigences de largeur du lot du plan rural ne peuvent pas être satisfaits ou lorsque la création d'un lot proposé est autrement jugée acceptable, la Commission peut accorder la préférence aux lots configurés avec une largeur réduite (lots tandems) sur un chemin public plutôt qu'aux lots avec accès à partir d'un chemin privé, pourvu que ces directives concernant les lots tandems soient respectées et rencontre les exigences suivantes :

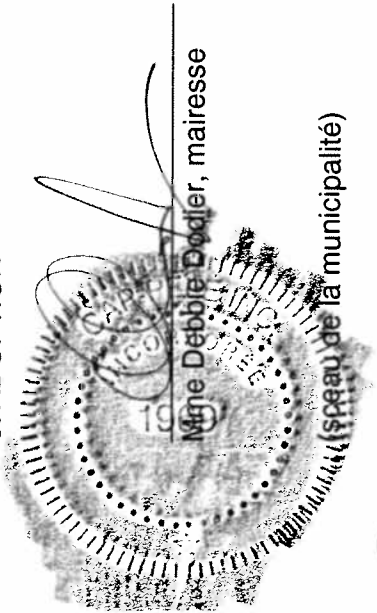
- a) qu'un arpenteur certifié et/ou d'un ingénieur civil membre en règle de l'Association professionnelle des ingénieurs et géo scientifiques du Nouveau-Brunswick accepte ce lotissement en l'absence d'égout public;
- b) qu'ils obtiennent l'approbation du Ministère des Transports ou du Village en ce qui concerne la distance de visibilité pour une entrée privée; et
- c) qu'une note typique pour des lots tandems soit placée sur le plan final indiquant qu'aucun bâtiment ou structure ne peut être placé, érigé, modifié, localisé sur la proportion du lot ayant une largeur de 20 mètres puisque cette portion du lot sert comme entrée au lot à l'arrière.

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de son adoption définitive.

PREMIÈRE LECTURE (par son titre) le 2^e jour du mois d'avril 2012.

DEUXIÈME LECTURE (par son titre et et en son entier) le 2^e jour du mois d'avril 2012.

TROISIÈME LECTURE (par son titre) et ADOPTION le 7^e jour du mois de mai 2012.



M. Stéphane Dallaire, Greffier/Secrétaire municipal

I certify that this instrument is registered or filed in the County Registry Office, New Brunswick
Westwoodland
 Westwoodland
 Nouveau-Brunswick

J'atteste que cet instrument est enregistré ou déposé au bureau de l'enregistrement du comté de
Westwoodland
 Westwoodland
 Nouveau-Brunswick

MAY 14 2012
 date/date
 10:51:07
 time/heure
 31457626
 number/número
Maryse Selvan
 Registrar-Conservateur

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

COMTÉ DE WESTMORLAND

À SAVOIR :

Je soussigné, Stéphane Dallaire, de la municipalité de Cap-Pelé, dans le comté de Westmorland, province du Nouveau-Brunswick, greffier, déclare sous serment :

1. **QUE** je suis le greffier du Village de Cap-Pelé et que j'ai donc une connaissance personnelle des sujets et des faits ci-énoncés;
2. **QUE** le sceau apposé à l'instrument ci-joint et réputé être le sceau du Village de Cap-Pelé est effectivement le sceau du Village de Cap-Pelé et a été apposé audit instrument sous l'autorité du village en question;
3. **QUE** la signature « **Debbie Dodier** » apposée à l'instrument et réputée être la signature de la mairesse du Village de Cap-Pelé est effectivement la signature de Debbie Dodier, qui est la mairesse du Village de Cap-Pelé et que la signature que j'ai fournie, moi, le dénommé Stéphane Dallaire, est effectivement ma signature;
4. **QUE** la dénommée Debbie Dodier, mairesse du Village de Cap-Pelé, et moi, le dénommé Stéphane Dallaire, greffier du Village de Cap-Pelé, sont des signataires autorisés ayant l'autorité d'exécuter ledit instrument;
5. **QUE** ledit instrument a été dûment signé, scellé, exécuté et livré par le Village de Cap-Pelé, au Village de Cap-Pelé, dans le comté de Westmorland, le 7^e jour de mai 2012 pour les usages et les buts qui y sont exprimés et compris.

FAIT SOUS SERMENT à Moncton,)
dans le comté de Westmorland,)
province du Nouveau-Brunswick,)
ce 9^e jour de mai 2012.)


Mathieu Poirier



STÉPHANE DALLAIRE